



NOTRE PROJET D'ASSOCIATION

Tremplin 94 Solidarité Femmes

2024-2029

1. INTRODUCTION DU PROJET D'ASSOCIATION	3
1.1. Les mots du Conseil d'Administration et de la Direction	3
1.2. La méthode et le calendrier de conception du projet d'association, du projet d'établissement et des projets de services	4
2. NOTRE PUBLIC ET CONTEXTE D'INTERVENTION	5
2.1 Une association spécialisée dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales dans le Val-de-Marne	5
2.2 Les caractéristiques intrinsèques du public, les évolutions anticipées et les dynamiques de parcours identifiées	7
3. UNE ASSOCIATION QUI S'INSCRIT HISTORIQUEMENT A LA CROISEE DU PREVENTIF, DU CURATIF ET DE L'EDUCATIF	9
3.1. Une histoire riche au service des femmes val-de-marnaises	9
3.2. L'action de Tremplin 94 Solidarité Femmes s'inscrit à la croisée des politiques publiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection de l'Enfance et de l'hébergement et à l'insertion	9
4. NOS VALEURS ASSOCIATIVES	11
4.1. Une association qui s'inscrit dans un cadre de référence féministe	11
4.2. Les 5 valeurs fondamentales qui sous-tendent nos principes d'intervention	11
5. NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2024-2029	12
Axe n°1 : poursuivre la consolidation de Tremplin 94 Solidarité Femmes	12
Axe n°2 : Asseoir l'identité et l'expertise dans l'accompagnement et la lutte contre les violences conjugales dans le Val-de-Marne	12
Axe n°3 : continuer à garantir un niveau d'accompagnement de qualité à toutes les femmes et leurs enfants	12
6. NOTRE ORGANISATION	13
9.1. Notre Conseil d'administration	13
9.2. Une organisation en pôles d'activité	13
7. NOTRE MISSION, PROPOSER UN DISPOSITIF POUR CHAQUE ETAPE DU PARCOURS DE SORTIE DES VIOLENCES	15
7.1. Les statuts et l'objet de l'association	15
7.2. Les missions et services du Pôle Accueil	16
7.3. Les missions et services du Pôle Hébergement	18
7.4. Les missions du pôle Ressources	19
8. L'INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION DANS SON ENVIRONNEMENT PARTENARIAL ET SON RESEAU	20
8.1. Une affiliation historique à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)	20
8.2. Une association membre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes d'infractions (SDAV) du Val-de-Marne	21
8.3. Un partenariat privilégié avec le Parquet pour la mise en œuvre du dispositif Téléphone Grave Danger, du Bracelet antirapprochement	22
8.4. Une association au cœur des réseaux partenariaux dans le Val-de-Marne à travers son rôle de "réfèrent" départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple	23
8.5. Cartographie de nos partenariats et réseaux	24

1. Introduction du projet d'association

1.1. Les mots du Conseil d'Administration et de la Direction



Avec près de 30 années d'existence, la nécessité de revisiter le projet associatif de Tremplin 94 Solidarité Femmes et de repenser sa structuration s'impose pour garantir la pérennité de l'association et soutenir son développement. La démarche participative initiée (conseil d'administration, direction et équipe) participe à consolider les fondements et les fondamentaux de notre association par la transmission de valeurs et de pratiques d'intervention toujours plus ajustées à une réalité, aux besoins, à l'environnement.

Créée en 1995, Tremplin 94 Solidarité Femmes s'inscrit dans une époque et un mouvement, celui du féminisme. C'est en se mesurant à des parcours jalonnés d'obstacles des femmes à une époque où les violences pouvaient être communément considérées comme une affaire privée avec le devoir d'ingérence brandi en étendard. Conjugué à l'attachement à un département, le Val-de-Marne un des seuls départements dépourvus de structure spécialisée dédiée aux femmes et aux enfants victimes de violences conjugales à emporter la décision de la création de l'association.

C'est sous l'impulsion des mouvements féministes et de la société que les politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et en faveur de l'égalité se sont mises en œuvre. La ratification par la France de la Convention d'Istanbul (2014) et le Grenelle des violences conjugales en 2019 ont confirmé ces orientations.



Grâce aux soutiens de la DRIHL, de la Préfecture du Val-de-Marne et de la DGFP, la mise à disposition en décembre 2022 des locaux de l'ancienne Trésorerie Amende de Charenton-le-Pont a permis la création de la Maison Solidarité Femmes 94. L'unité de temps et de lieux - par le regroupement des équipes et des actions dans un espace sécurisé et convivial donne à voir concrètement et autrement la notion du parcours. À des étapes différentes de la prise de conscience des violences, les femmes s'y posent, s'y croisent, se retrouvent. Elles échangent, sortent de leur isolement pour s'autoriser davantage à se mettre en perspective, à se faire confiance, à faire confiance. L'entraide, la sororité se tissent au gré des activités, des rencontres. La confrontation des récits entre les femmes permet d'entrevoir que la violence subie n'est pas à circonscrire à l'espace privé, mais inviterait à une lecture sociétale, politique. Ce processus favorise l'émancipation et place la dynamique au cœur de l'intervention, de la prévention et de l'éducation.

Tremplin 94 Solidarité Femmes par son travail de terrain, est un acteur reconnu et incontournable sur le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes sur le département. Grâce au soutien et à la confiance de l'État, des collectivités territoriales, des partenaires, et aussi de son engagement aux côtés des femmes, Tremplin 94 Solidarité Femmes a accueilli de nouveaux dispositifs qui -les uns après les autres- mettent de la cohérence et du sens en lien et au service des femmes et des enfants victimes de violences conjugales dans leurs parcours de sortie de la violence.

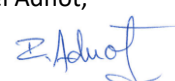


Le présent projet associatif constitue une étape structurante. Ce travail est l'occasion de remercier nos financeurs, l'État et ses services, le conseil régional d'Île-de-France et le conseil départemental du Val-de-Marne, les collectivités et partenaires pour leur soutien et de faire d'un projet une réalité qui se confirme d'année en année.

Mme Farida Dammene-debbih,
Co-fondatrice et Directrice

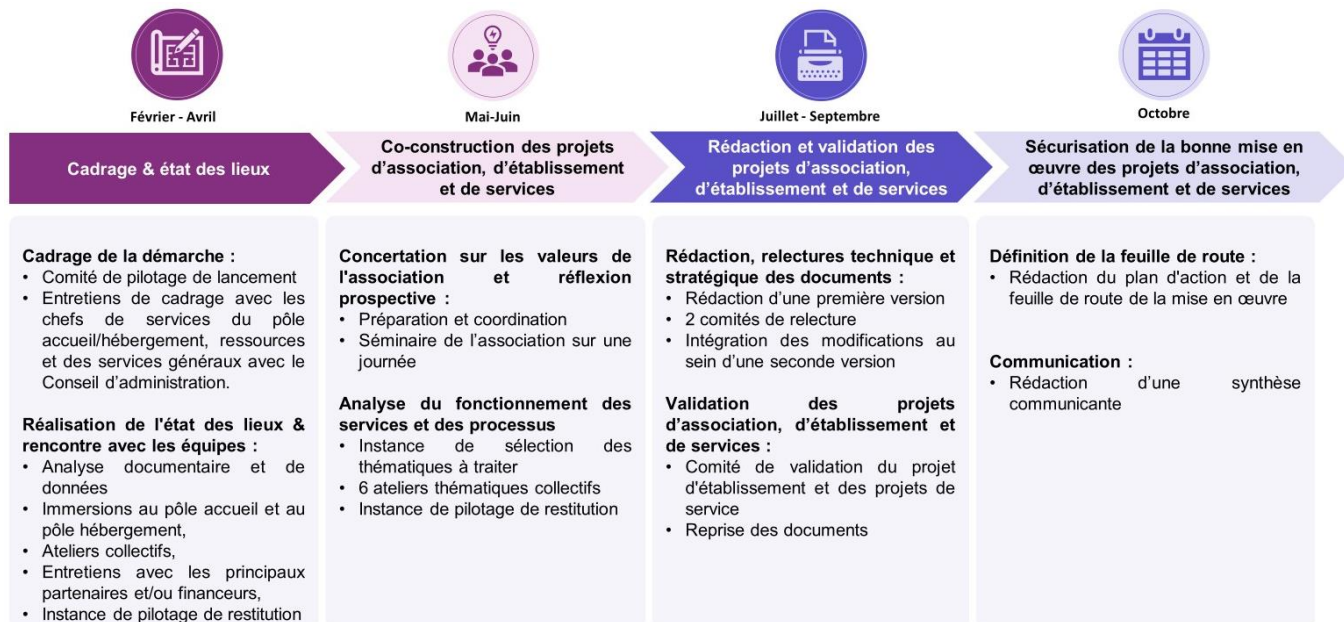


Mme Isabel Adnot,
Présidente



1.2. La méthode et le calendrier de conception du projet d'association, du projet d'établissement et des projets de services

L'élaboration du projet d'association, du projet d'établissement et des projets de services a reposé sur **une démarche en 4 temps entre février et octobre 2024** (cf. schéma ci-dessous).



- Un **Comité de pilotage** a suivi l'ensemble de la démarche, composé de la Direction de l'association et des membres du Conseil d'administration. Il s'est réuni à quatre reprises.
- Une **méthode participative** a été privilégiée, associant aux travaux tous-tes les salarié-es de l'association et ses partenaires, de manière individuelle et/ou collective.

Les temps forts en image (séminaires et ateliers) :



Une analyse documentaire

Statuts, Bilan d'activité, Outils, Rapport d'inspection DRIHL et réponse de l'association



Une journée d'immersion

Observation Réunion de service du Pôle Accueil, Échanges avec le Pôle Hébergement, Échanges informels, Observation d'entretiens



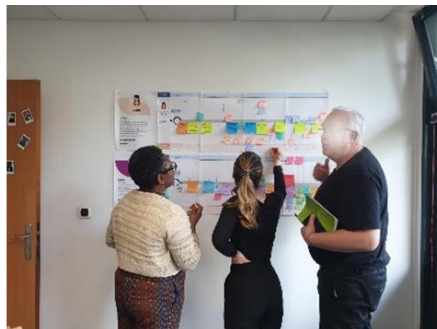
Des ateliers collectifs

Pôle Hébergement ; Pôle Accueil



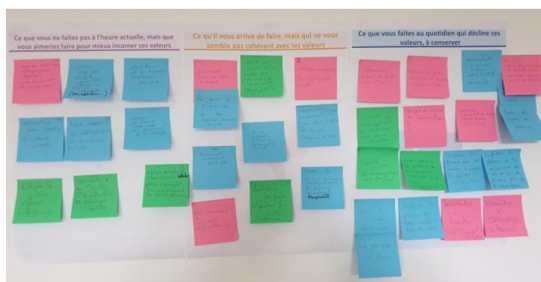
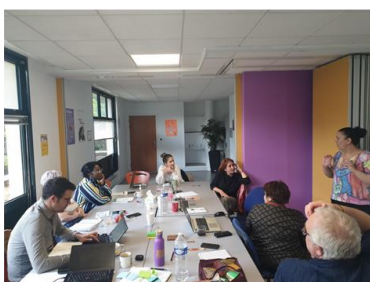
Des entretiens individuels et collectifs

Membres du CA ; Direction et chef-fe de service ; Responsable du pôle ressources ; Responsable financière et administrative, Dispositif TGD/BAR ; Référent-e PASH ; Partenaires DRIHL, CD94, etc.



Une journée de séminaire

Concertation sur les valeurs de Tremplin 94 Solidarité Femmes et réflexions prospectives



L'animation de 4 Ateliers thématiques faisant participer les parties prenantes de l'association

Atelier « Faire Maison Solidarité Femmes 94 » ; Atelier « Le rôle de référent départemental » ; Atelier « Le rôle stratégique du cadre » ; Atelier « Structurer l'animation interne et la gouvernance »

2. Notre public et contexte d'intervention

Une intervention qui s'inscrit dans un cadre juridique international :

Le 1er juin 2023, l'Union européenne (UE) a adhéré à la Convention d'Istanbul. Cette convention donne à l'UE un cadre général pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette Convention pose un cadre juridique global afin de :

- prévenir les violences faites aux femmes, dont la violence domestique ;
- protéger et soutenir les femmes contre toutes les formes de violences fondées sur le genre ;
- poursuivre les auteurs de ces violences ;
- coordonner des politiques globales dans ce domaine.



2.1 Une association spécialisée dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales dans le Val-de-Marne

Violences conjugales, de quoi parle-t-on ?

Les violences conjugales sont un problème sociétal qui ne peut pas être abordé sans interroger les rapports de genre au sein de notre société. Les violences conjugales sont une violence de genre et les femmes en sont les victimes en écrasante majorité¹.

Les violences conjugales se distinguent du conflit où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité, alors que dans le cadre de violences conjugales, il s'agit d'un **rapport de domination** et de prise de pouvoir de l'un des partenaires (l'agresseur) sur l'autre partenaire (la victime).

¹ En 2022, 81% des morts violentes au sein du couple sont des femmes.

À ce titre, Tremplin 94 se réfère à la définition de la Fédération Nationale Solidarité Femmes :

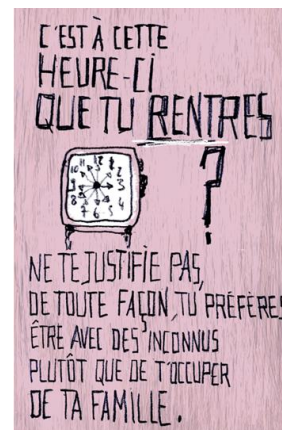
« La violence conjugale [...] repose sur un phénomène d'emprise. Elle conduit à une perte de l'estime de soi, de son identité, de sa confiance en ses possibilités. Elle déséquilibre, enferme, isole. L'emprise entraîne un sentiment de culpabilité, une dépendance psychologique et génère la peur, l'angoisse, le fatalisme, le désespoir et la honte. La violence conjugale concourt à détruire la victime. La violence conjugale est traitée par les associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes comme un problème social et non comme un comportement isolé ou accidentel. Dans ce sens, la violence entre conjoints devient une responsabilité collective, ce qui veut dire que c'est à toutes et tous de travailler pour parvenir à modifier les comportements et les structures sociales. »

Le terme « violences conjugales » concerne les anciens et actuels conjoints ou partenaires. Dans la très grande majorité des cas, les violences sont commises par des hommes² à l'encontre des femmes. Elles entraînent des conséquences graves et durables sur leur santé physique et psychique et sur leurs enfants co-victimes³ pouvant aller jusqu'au décès (féminicide, suicide forcé). Les impacts des violences perdurent après l'arrêt des violences. Nombre de femmes sont sujettes à des stress post-traumatiques nécessitant une prise en charge spécialisée en victimologie. Selon l'Organisation Mondiale de Santé, les victimes perdent entre 1 à 4 années de vie en « bonne santé ».

Les femmes peuvent subir des violences différentes et/ou cumulatives telles des violences :

- **Administratives** : confiscation des documents officiels, menaces de dénonciation à l'administration, détournement des allocations, etc.
- **Cyberviolences** : création de faux profils sur les réseaux sociaux, diffusion ou menaces de diffusion de photos intimes sur les réseaux sociaux, géolocalisation du téléphone, consultation des mails, etc.
- **Économiques** : confiscation des moyens de paiement, contrôle des comptes, interdiction de travailler, etc.
- **Parentales** : dévalorisation en tant que mère, violences vicariantes (faire souffrir les enfants pour atteindre la mère), comportement dangereux et effrayant pour les enfants, etc.
- **Physiques et matérielles** : coup, strangulation, bousculade, brûlure, crachat, destruction d'objets, etc.
- **Psychologiques** : humiliation, harcèlement, crise de jalousie, dénigrement, chantage affectif, indifférence, mais aussi contrôle des activités et des fréquentations, des sorties, disqualification parentale, menace de mort, etc.
- **Sexuelles** : pratiques sexuelles exigées, viol, pornographie imposée, contraception contrôlée, etc.
- **Verbales** : insulte, menace, cri, etc.

Et, tout autre acte visant à s'asseoir une ascendance par la peur, la contrainte, des atteintes à l'intégrité et la dignité, l'absorption de substances visant à abolir le discernement, le consentement (soumission chimique, alcool, stupéfiants, etc.)



² En 2022, pour les faits de violences conjugales, les mis en cause sont des hommes dans 87% des cas.

³ Les enfants de femmes subissant les violences conjugales sont reconnus comme des victimes, au même titre que leurs mères, et les impacts sur leur développement psychoaffectif et social sont largement documentés.

Les chiffres clés des violences conjugales dans le Val-de-Marne :

- Le Val-de-Marne se situe parmi les 10 départements français les plus touchés, avec une moyenne de 6 femmes pour 1000 de plus de 20 ans victimes de violences conjugales en 2020
 - Les faits de coups et blessures volontaires intrafamiliaux enregistrés par le Ministère de l'Intérieur ont augmenté de +45% entre 2016 et 2023. En 2017, les communes les plus touchées étaient Vitry-sur-Seine (213 faits), Créteil (211 faits), Champigny-sur-Marne (163 faits), Alfortville (135 faits) et Saint-Maur-des-Fossés (123 faits).

Des faits de coups et blessures volontaires intrafamiliaux en constante augmentation depuis 2016



SOURCE : SERVICE STATISTIQUE MINISTERIEL DE LA SECURITE INTERIEURE (SSMSI)

Des chiffres qui ne représentent que la partie émergée de l'iceberg

Si on ajoute à ces chiffres les estimations de violences non repérées ou signalées, les suicides forcés, et les enfants co-victimes, l'ampleur de ces violences dans le Val-de-Marne est ici sous-estimée. Selon l'enquête de victimisation Genèse⁴, portant sur un échantillon représentatif de la population française constitué aléatoirement par l'Insee, il faudrait multiplier par quatre le nombre de plaintes pour pouvoir estimer le nombre de victimes réelles.

2.2 Les caractéristiques intrinsèques du public, les évolutions anticipées et les dynamiques de parcours identifiées

Le profil des femmes accompagnées par Tremplin 94 Solidarité Femmes :

Pour plus de détail, cf. le rapport d'activité 2023

En 2023, sur les 1318 situations connues :

- 41% d'entre elles sont âgées de 31 à 40 ans,
- 92.37% d'entre elles sont mères, en majorité d'un ou deux enfants,
- 48% d'entre elles sont mariées ou pacsées,
- 74 % des femmes sont titulaires ou cotitulaires d'un bail de location,
- 57 % indiquent ne pas exercer d'activité professionnelle, par choix ou du fait de l'interdiction de l'auteur des
- 35.67 % à ne disposer d'aucune ressource ou n'avoir pas accès aux ressources du ménage
- 9.45 % à être en situation de handicap. À partir du 1er octobre 2023, les revenus du conjoint ne seraient plus comptabilisés dans le calcul de l'allocation.

⁴ Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genèse | Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (interieur.gouv.fr)

Les récentes évolutions constatées dans le profil des femmes accompagnées par Tremplin 94 Solidarité Femmes

- **Une augmentation du nombre de femmes de moins de 25 ans** : si la tranche d'âge 31-40 ans est majoritairement représentée comme les années précédentes, il sera noté une légère augmentation des femmes de moins de 25 ans (13, 85 % pour 11.03 % en 2021)
- **Une durée de vie commune en diminution et un recul de l'officialisation de la relation** : il semblerait que les femmes alertent plus précocement sur leurs situations, et/ou parce qu'elles sont mieux et plus entendues quand elles brisent le silence.
- **Une augmentation du nombre de femmes cumulant des facteurs de vulnérabilités, conséquences du continuum de violences sexistes et sexuelles vécues dans leur parcours de vie** : augmentation du nombre de femmes de plus de 65 ans, de femmes ayant une importante problématique de logement (mauvaises conditions de logement, hébergement chez un tiers, sans-abrisme, etc.), en situation de handicap, souffrant de maladies chroniques, ayant des problématiques d'addictions et de santé mentale.

Une évolution d'un fait de privé à un fait de société :

- **Le concept de « féminicide » qui ne fait plus débat** : la notion de « drame conjugal » ou de « crime passionnel » a progressivement été écartée au profit du concept de féminicide⁵. La généralisation de l'usage de ce néologisme, faisant le lien entre violences et discrimination de genre, accompagne la prise de conscience du phénomène.
- **La notion de « contrôle coercitif » permet une compréhension des dynamiques complexes permettant aux agresseurs d'établir et de maintenir leur contrôle et leur emprise sur leur famille**⁶ : le contrôle coercitif est un concept théorisé par Evan Stark, qui propose de s'éloigner d'une compréhension des violences conjugales basée essentiellement sur des actes de violence en prenant en compte un contexte d'inégalité structurelle entre les hommes et les femmes. C'est une stratégie et tactique utilisée par les agresseurs : la coercition (ex. : acte de violence, intimidation, menace) et le contrôle (ex. : isolement, privation de liberté, etc.).
- **La reconnaissance du statut de l'enfant victime** : La prégnance des impacts sur les enfants s'est peu à peu imposée comme en témoigne l'évolution de la terminologie (enfant témoin, enfant co-victime, enfant victime) avec comme prolongement la mise en responsabilité de l'auteur de violences en tant que parent. L'affirmation qu'« un homme violent peut être un bon père » est de moins en moins communément partagée. À la séparation du couple et dans un souci de protection, il est nécessaire d'approcher spécifiquement les modalités de l'autorité parentale et du droit de visite et d'hébergement.

Les évolutions constatées dans les dynamiques de parcours des femmes accompagnées par l'association :

- **Une augmentation des violences exercées par le biais aux nouvelles technologies, soit les cyberviolences conjugales** : les professionnel·le·s relèvent une nette augmentation du repérage des actes de cyberviolences. Selon l'étude réalisée par le Centre Hubertine Auclert⁷, le cybercontrôle (surveillance des déplacements et des interactions sociales qui contrait la liberté de la victime) et le cyberharcèlement (recevoir plusieurs messages menaçants, insultants ou humiliants) sont les deux types de cyberviolences dans le couple déclarés par une grande proportion de femmes victimes.
- **une baisse constatée du nombre « d'aller-retour des femmes accompagnées estimé à 3 à 4 départs de séparation au cours du parcours de sortie des violences** : alors que le chiffre d'environ 7

⁵ L'expression de féminicide renvoie à des « meurtres de femmes dont le mobile est le sexe féminin de la victime », ONU, 2006, § 12.

⁶ Contrôle coercitif, outils complémentaires au guide d'accompagnement, Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, Canada.

⁷ Rapport « Cyberviolences conjugales », recherche-action menée auprès des femmes victimes de violences conjugales et des professionnels accompagnants, Centre Hubertine Auclert, 2018

allers/retours en moyenne nécessaires aux victimes pour quitter définitivement leur conjoint est communément partagé au sein du monde associatif et institutionnel

- **Une hausse du nombre de procédures judiciaires à l'encontre des femmes victimes :** Un nombre croissant d'auteurs de violences utilisent des stratégies pour discréditer leurs victimes en instrumentalisant le système judiciaire . Ils prétendent être les victimes. Tout comme les remontées du réseau régional/national de la FNSF, l'association observe une tendance à l'augmentation des procédures judiciaires contre la victime auprès des services de police, des services de protection de l'enfance . Ces fausses allégations peuvent conduire à des gardes à vue, des condamnations. Selon les propos des femmes, ces expériences entravent le dévoilement de nouveaux faits de violences.

3. Une association qui s'inscrit historiquement à la croisée du préventif, du curatif et de l'éducatif

3.1. Une histoire riche au service des femmes val-de-marnaises

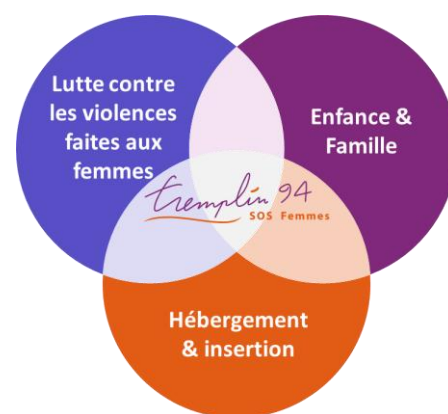
En juin 1995, Tremplin 94 SOS Femmes (aujourd'hui Solidarité Femmes) se constitue en Association Loi 1901. Sa création est motivée par des besoins repérés sur le Val-de-Marne par la plateforme téléphonique nationale "Violences conjugales" créée et pilotée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). Avec les Yvelines, le Val-de-Marne est alors l'un des seuls départements franciliens à être dépourvu de structure spécialisée. L'absence de relais et de réponses locaux était susceptible de constituer une situation d'inégalité de traitement.

3.2. L'action de Tremplin 94 Solidarité Femmes s'inscrit à la croisée des politiques publiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection de l'Enfance et de l'hébergement et à l'insertion

Il convient de souligner que ce phénomène de société souligne l'importance de soutenir une démarche interministérielle tant il impacte tous les champs de la vie d'une femme victime de violences, en témoigne le coût (directs, indirects et sur les enfants) estimé 3.6 milliards d'euros en 2012. L'ensemble de ces données incite à la promotion de politiques de prévention et de santé publique.

Notre action s'inscrit à la croisée de 3 champs de politiques publiques :

- La politique de lutte contre les violences faites aux femmes⁸,
- Les politiques publiques relatives à l'Enfance et à la Famille⁹,



⁸ Lancé le 3 septembre 2019 par le Gouvernement, le Grenelle des violences conjugales s'est construit avec les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que toutes les administrations. Il a débouché sur un plan d'action global pour lutter contre les violences conjugales.

⁹ Stratégies de prévention et de protection de l'enfance (schémas départementaux, Stratégie Taquet), de prévention et de lutte contre la pauvreté (Le Pacte national des Solidarités : « égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté » ; « garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants »), la révision du cadre

- Les politiques d'hébergement et d'insertion¹⁰.

normatif de l'accueil du jeune enfant (les schémas départementaux des services aux familles, la mise en place du Service public de la Petite Enfance

¹⁰ Le Pacte national des Solidarités adopté en 2023 entend poursuivre les engagements de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Le premier plan Logement d'abord a engagé un mouvement qui vise une transformation en profondeur des modèles et des référentiels du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) comme du secteur logement. Le 2e Plan quinquennal 2023-2027 vise à agir, prévenir, construire pour lutter contre le sans-abrisme.

4. Nos valeurs associatives

4.1. Une association qui s'inscrit dans un cadre de référence féministe

Le féminisme est notre cadre de référence.

Notre définition du féminisme est la suivante :

- Le féminisme est un **projet politique** de transformation sociale et sociétale dont l'objet est **l'émancipation** des femmes, **l'égalité** dans les rapports de genre.
- Le féminisme a pour finalité **l'égalité effective** des femmes dans leurs droits et leurs rôles dans la société afin d'obtenir un statut et une reconnaissance qui mettent fin à la **domination masculine** et au **patriarcat**.

Extrait de charte de la Fédération nationale Solidarité Femmes :

« Les violences à l'égard des femmes ne peuvent être considérées simplement comme accidentelles dans la relation entre individus, car elles reposent sur un ensemble de facteurs historiques, culturels, sociaux et psychologiques. L'éducation, les stéréotypes, l'organisation sociale et familiale, l'utilisation des religions sont les facteurs déterminants pour que cette violence existe et persiste. La violence conjugale est un cercle infernal, une escalade, qui peut aller jusqu'à des traitements inhumains et dégradants et même jusqu'à la mort. C'est une des formes de contrôle et de domination machiste. »

4.2. Les 5 valeurs fondamentales qui sous-tendent nos principes d'intervention

- **Offrir un accueil inconditionnel à toutes les femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales** : le premier accueil dédié aux femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales, est inconditionnel, quelle que soit leur origine ou situation, Tremplin 94 Solidarité Femmes garantit une écoute spécialisée afin de créer les conditions pour engager un parcours de sortie des violences et de reconstruction.
- **Soutenir et renforcer l'émancipation des femmes** : l'émancipation est l'action de se libérer, de s'affranchir d'un lien, d'une entrave, d'un état de dépendance, d'une domination, d'un préjugé de manière à : (re)trouver une estime de soi positive, développer son pouvoir d'agir et (re)prendre sa place de sujet et de citoyenne.
- **Développer l'égalité femme-homme** : l'égalité est un principe inscrit dans la constitution de la République française. Les personnes dans la même situation doivent être traitées de manière identique. Le Code pénal sanctionne les distinctions fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la vulnérabilité résultant de leur situation économique, le nom, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, etc.
- **Promouvoir la sororité envers & entre les femmes et les salarié·es** : rapport de similitude, de solidarité, qui unit les femmes et leurs allié·es.
- **Respecter le libre arbitre et la liberté des femmes** : soutenir les femmes dans leur aptitude à se déterminer librement et par elles seules, pour agir et penser.

NOS VALEURS



5. Nos orientations stratégiques pour 2024-2029

Nos orientations stratégiques constituent la feuille de route que l'Association, l'établissement et nos services suivront pour les cinq années à venir. Conçu de manière participative, il s'inscrit dans une logique de cohérence et d'équilibre entre, d'une part, ce qui nous définit, c'est-à-dire, nos valeurs et principes d'intervention et, d'autre part, les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins identifiés de nos publics et ce, en tenant compte des évolutions de l'environnement.

Axe n°1 : poursuivre la consolidation de Tremplin 94 Solidarité Femmes

- Action n°1 : Finaliser la mise en conformité avec les outils de la loi 2002-2
- Action n°2 : Poursuivre la structuration des services, des pratiques et renforcer la gouvernance
- Action n°3 : Assurer la stabilité financière de l'association
- Action n°4 : Mettre en place le pilotage du projet d'association et de son plan d'action



Axe n°2 : Asseoir l'identité et l'expertise dans l'accompagnement et la lutte contre les violences conjugales dans le Val-de-Marne

- Action n°5 : Réaffirmer l'identité et le positionnement associatifs, accroître la visibilité de l'association auprès du grand public et de ses partenaires
- Action n°6 : Développer et réaffirmer son expertise en tant que référent départemental en matière de violences conjugales dans le Val-de-Marne
- Action n°7 : Faire connaître la Maison Solidarité Femmes 94 en tant que lieu spécialisé, en développant l'offre d'accompagnement individuel et collectif, et, lieu de ressources en s'appuyant sur le réseau partenarial
- Action n°8 : Créer les conditions pour participer à la production de connaissances sur les violences sexistes et sexuelles, à partir de l'expérience de terrain et des femmes expertes.



Axe n°3 : continuer à garantir un niveau d'accompagnement de qualité à toutes les femmes et leurs enfants

- Action n°9 : Améliorer l'accompagnement des enfants co-victimes par des actions individuelles et collectives
- Action n°10 : Poursuivre le développement de la notion de « parcours » des femmes et des enfants, afin de limiter le nombre de ruptures dans leurs parcours
- Action n°11 : Engager une réflexion stratégique afin de proposer un accompagnement plus inclusif et favorisant les pratiques d'« allers-vers »
- Action n°12 : Renforcer l'expression et la participation des femmes accompagnées à la définition de leur propre accompagnement et à la vie collective.



6. Notre organisation

9.1. Notre Conseil d'administration

Tremplin 94 Solidarité Femmes est dirigée par un Conseil d'administration (CA) de 4 membres bénévoles, élus pour 3 ans par l'**Assemblée générale** (rééligibles et renouvelables par tiers chaque année). Résolument engagé sur la question des violences faites aux femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, son rôle est essentiel dans la prise de décisions et la gestion stratégique de l'association.



Le CA, en tant que ressource stratégique, endosse les rôles suivants :

- Un organe politique qui porte les missions et la vision de l'association en interne et à l'externe
- Un organe qui porte une vision prospective sur l'évolution de la mission de lutte contre les violences faites aux femmes, en cohérence avec les évolutions sociétales et les évolutions récentes des établissements sociaux et médico-sociaux (enjeux qualité, application de la Loi 2002, référentiel HAS, ...)
- Une instance d'orientation et de contrôle de la Direction: veillant à la bonne gestion de l'association, à son équilibre et à sa pérennité financière ; permettre aux professionnel-le-s de réaliser la mission de l'association dans les meilleures conditions (humaines, juridiques, financières) dans l'intérêt des femmes en difficulté.

Le CA de l'association est composé exclusivement de personnes physiques comme suit :

- 1 cadre à la retraite, 3 en activité professionnelle,
- 3 membres sont issu.e. s/ou ont été issu.e.s du champ de l'action sociale et de prévention spécialisée, une directrice de la communication.

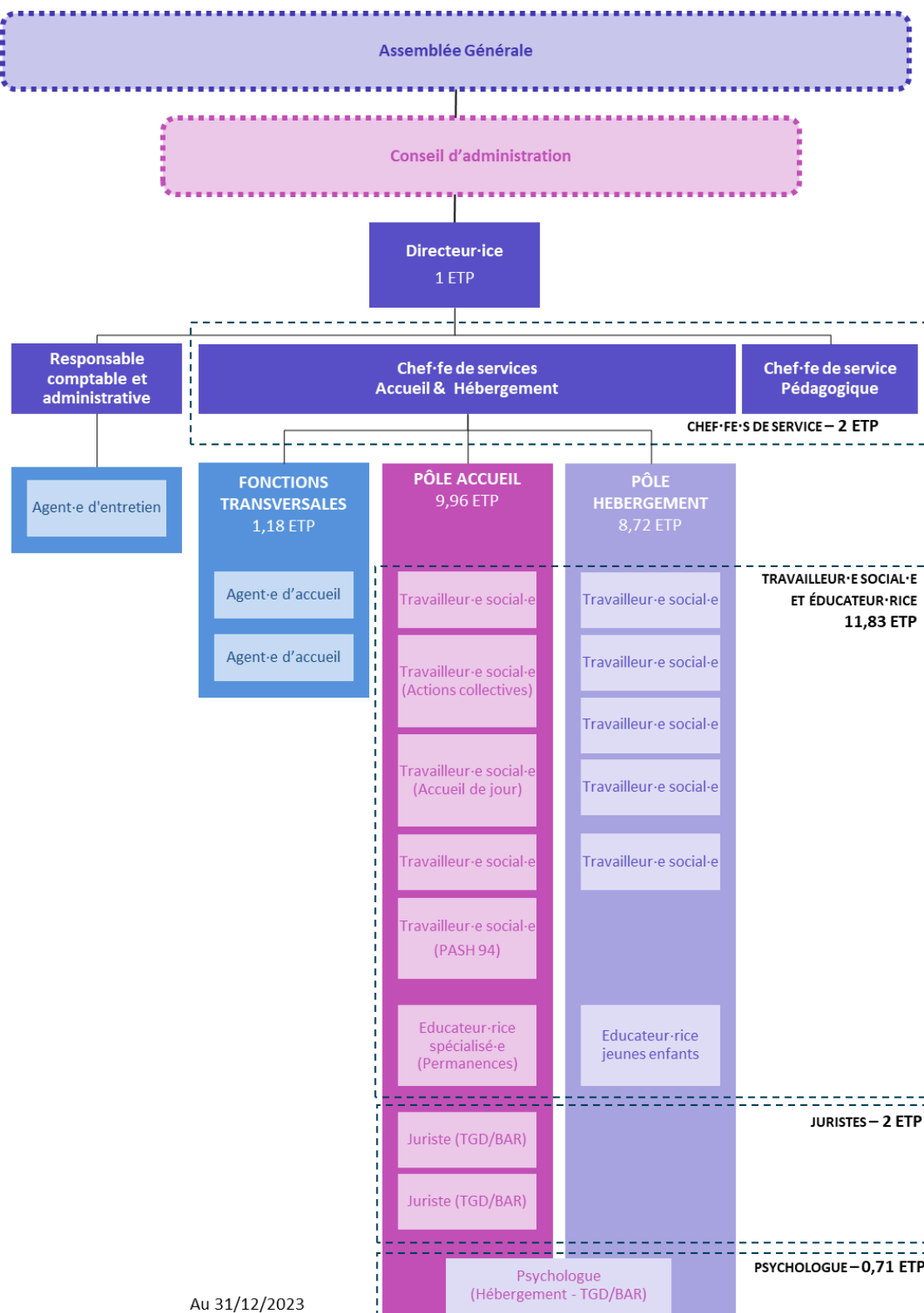
Il s'engage dans une démarche d'accueil et d'intégration de nouveaux membres. Le CA doit s'assurer d'une bonne participation et appropriation du projet associatif, d'établissement et de services, pour l'incarner et le diffuser.

9.2. Une organisation en pôles d'activité

L'équipe de Tremplin 94 Solidarité Femmes **assure la conduite des missions et actions, réparties en trois pôles d'activités** structurants à même d'intervenir à chaque étape du parcours de sortie des violences (pôles qui font l'objet de projets de services ci-après) :

- Le **Pôle Accueil** dont la mission centrale est d'amorcer une prise de conscience des violences par l'écoute et de soutenir les femmes dans leur parcours de sortie des violences.
- Le **Pôle Hébergement** dont la mission principale est de proposer un hébergement et un accompagnement de mise en sécurité digne et décent aux femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales,
- Et, le **Pôle Ressources**, dont la mission est de venir en appui aux professionnel-le-s et partenaires et de sensibiliser le grand public à la problématique des violences conjugales, violences sexistes et sexuelles.

L'organigramme de l'association ci-dessous présente l'ensemble de l'équipe et les profils de compétences :



Au 31/12/2023

Organigramme de l'équipe Tremplin 94 Solidarité Femmes

7. Notre mission, proposer un dispositif pour chaque étape du parcours de sortie des violences

Pour plus d'informations sur nos missions et le parcours des femmes accompagnées, se référer au projet d'établissement de la Maison Solidarité Femmes 94, ainsi qu'aux projets de service.

7.1. Les statuts et l'objet de l'association

Tremplin 94 Solidarité Femmes SOS femmes a été déclarée en Préfecture de Nogent-sur-Marne le 23 juin 1995 par sa fondatrice, Farida Dammene-Debbih, Directrice de l'association depuis plus de 19 ans à la date d'élaboration du présent document (mi-2024).

L'article 2 des statuts de l'association Tremplin 94 Solidarité Femmes (modifié en date du 5 juillet 2024) stipule que son objet est à la fois orienté vers les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, et vers les professionnel-le-s. L'association a pour objet la lutte contre les violences et discriminations faites aux femmes et tout particulièrement au sein du couple.

À cet effet, l'association est fondée à :

- Soutenir la libération de la parole des femmes et leur émancipation,
- Développer et mener toute action, activité, dispositif, procédure, contribuant à la sortie des violences faites aux femmes et à leurs enfants, tels qu'accueil de jour, dispositifs d'hébergement et de mise en sécurité, de soins, de prévention, d'éducation.
- Conduire toute action de sensibilisation et de formation à destination du large public et des partenaires.
- Promouvoir les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes
- Être force de proposition

L'intervention de Tremplin 94 Solidarité Femmes s'inscrit en transversalité, à chaque stade du processus de sortie des violences et de reconstruction (du dévoilement au relogement en passant par les dispositifs d'hébergement de mise en sécurité avec au cœur de la prise en charge l'évaluation du risque et du danger)

7.2. Les missions et services du Pôle Accueil

MISSIONS

SERVICES PROPOSES PAR LE POLE ACCUEIL

Engager une prise de conscience des violences par l'écoute

Assurer un accueil physique et téléphonique inconditionnel à toute femme et enfant victime de violences conjugales

- Assurer un accueil physique inconditionnel à toutes les femmes et leur(s) enfant(s) victimes de violences conjugales au sein de la Maison Solidarités Femmes 94, sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.
- Assurer un accueil téléphonique aux femmes victimes, proches, et professionnel-le-s partenaires du lundi au vendredi de 13 heures à 17 heures.

Proposer un espace convivial et sécurisant pour les femmes et leurs enfants

- À l'accueil de jour, sans rendez-vous (sauf cas d'urgence) : permettre aux femmes de se poser, de se reposer, d'avoir accès à un espace numérique, de prendre une douche, laver et sécher leur linge, rencontrer d'autres femmes
- Proposer aux enfants un espace dédié et adapté (jeux, livres, animation, etc.)
- Apporter une aide matérielle : accès au vestiaire, remise de dons (produits d'hygiène, cosmétique, etc.)

Protéger / mettre en sécurité les femmes et leurs enfants

Créer les conditions de la sécurité des femmes et de leurs enfants

- Procéder à des domiciliations
- Délivrer des attestations de contact et de suivi
- Faire le lien avec les mairies, les services de maternité pour rechercher les moyens de sécurité (domiciliation, changement de maternité, anonymisation de l'accouchement)
- Assurer le co-portage sur saisine du Parquet des dispositifs Téléphone Grave Danger et Bracelet antirapprochement : évaluation, gestion du dispositif, vigilance et lien avec les autorités judiciaires

Soutenir les femmes dans leur parcours de sortie des violences, par la reconstruction, l'accès aux droits et au Droit, la santé, le renforcement de leur parentalité, etc., en faisant émerger un projet de vie pour les femmes et enfants accompagnés

*Accompagner les femmes dans leur parcours de sortie des violences et leur autonomisation
Accompagner la séparation et la parentalité*

- Accueillir les femmes et leurs enfants accompagnés sur rendez-vous tous les jours sauf le mardi matin (aide à la conscientisation des violences, accueils, démarches juridiques, évaluations, étayages, définitions d'un projet personnel, etc.)
- Orienter et faire le lien avec les partenaires proposant un accompagnement complémentaire : juridique (associations d'aide aux victimes, réseaux d'avocats, etc.), accompagnement social par les services sociaux (Espaces Départementaux des Solidarités, Centre de Protection Maternelle et Infantile, Structures de soins, etc.) et autres interlocuteur·rices (ex. : Solimoov pour une aide au déménagement, etc.)

*Soutenir la femme dans son émancipation, sa citoyenneté par une ouverture vers le monde et vers les autres
Prévenir de nouvelles violences et la survictimisation / Éducation à l'égalité
Valoriser les parcours et les compétences des femmes*

- Proposer des ateliers et un soutien tel que :
 - Le café sororité (animé par 2 travailleur·es social·es), le vendredi matin tous les 15 jours),
 - les ateliers d'expression théâtrale (intervenant·e extérieur) 2 lundis par mois,
 - Les ateliers d'art thérapie (intervenant·e extérieur) 1 samedi par mois,
 - Les interventions du planning familial 1 jeudi par mois,
 - Les ateliers psychocorporels tous les lundis après-midi,
 - Les Cinés débats,
 - Les activités culturelles et de loisirs

Aller au-devant des besoins des femmes et de leurs enfants : le « aller-vers »

Proposer des permanences de proximité pour lever les freins à l'accompagnement

Tenue de permanences :

- Pour les Communes d'Arcueil et en intercommunalité (La Queue-en-Brie, Plessis-Trévisé, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne) les lundi matin et mercredi après-midi.
- Au sein des maternités publiques: lundi après-midi au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, (CHIC) mardi après-midi - ay Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV), vendredi matin à l'Hôpital Saint-Maurice, vendredi après-midi au Kremlin-Bicêtre
- Des hôpitaux
- Hôpital Henri-Mondor (AP-HP) (1 vendredi après-midi sur 2),
- À l'Unité Médico-Judiciaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, le mardi toute la journée dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes,
- Détachement à temps plein d'une professionnelle à a Plateforme d'accompagnement Social à l'Hôtel (PASH 94) gérée par la Croix-Rouge du Val-de-Marne.

7.3. Les missions et services du Pôle Hébergement

MISSIONS

SERVICES PROPOSES PAR LE POLE HEBERGEMENT

Protéger / mettre en sécurité les femmes et leurs enfants

Mettre en sécurité en 1^{re} urgence

- Mettre en sécurité hôtelière avec l'appui de la Fédération Nationale Solidarité Femmes et son réseau, au Centre d'hébergement d'urgence Femmes Victimes de Violences Conjugales au Centre d'hébergement d'urgence canavérois.

Proposer un hébergement digne et décent aux femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales afin de favoriser leur réinsertion

- Gérer le centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et le dispositif ALTHO (ALternative à l'HOTel)
- Gérer les appartements relais (en sortie d'hébergement d'urgence spécialisé ou du centre maternel).

Protéger les enfants et leur mère, soutenir la parentalité et le lien - mère/enfant

- Gérer le centre maternel : accueil des femmes (à partir de 7 mois de grossesse) et leurs enfants de moins de 3 ans au centre maternel accueil mères-enfants

Insérer / Réinsérer les femmes victimes de violences conjugales, par un processus de reconstruction, la sécurité, l'accès aux droits et au Droit, la santé, le renforcement de leurs compétences parentales, le travail, le relogement, en faisant émerger un projet de vie pour les enfants accompagnées, pour chaque femme

Accompagner les femmes dans leur parcours de sortie des violences et leur autonomisation
Accompagner la séparation et la parentalité

- Accueillir les femmes et leurs enfants accompagnés sur rendez-vous tous les jours sauf le mardi matin (aide à la conscientisation des violences, accueils, démarches juridiques, évaluations, étayages, définition d'un projet personnel et professionnel, etc.)
- Permettre un accompagnement psychologique spécialisé en psychotrauma,
- S'articuler avec les partenaires proposant un accompagnement et une compétence complémentaires : juridiques (associations d'aide aux victimes, réseaux d'avocats, etc.), accompagnement social par les services sociaux (Espaces Départementaux des Solidarités, Centre de Protection Maternelle et Infantile, Structures de soins...) et autres interlocuteur·rices (Solimoov pour une aide au déménagement...)

7.4. Les missions du pôle Ressources

MISSIONS

SERVICES PROPOSES PAR LE POLE RESSOURCES

Assurer la mission de « référent départemental » de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales¹¹

<i>Participer et coordonner les réseaux locaux de lutte contre les violences faites aux femmes</i>	- Contribuer activement aux 15 réseaux et selon les besoins des réseaux, participer à son animation, - Apporter expertise, conseils méthodologiques, informations, lors de rencontres des réseaux locaux (contribution dans les différentes instances de travail, commissions, etc.) - Proposer une aide méthodologique dans la conduite de projets
<i>Proposer une offre de formation structurée¹²</i>	- Créer un catalogue de formations, d'actions de sensibilisation et de prévention clés en main et possibilité de construction de session à la demande, à destination des professionnel.les, - Renforcer et visibiliser la dimension « lieu ressources »
<i>Participer à la production de connaissance sur les VSS</i>	Participer à la formalisation de la production de connaissances à partir de l'expertise de terrain et avec les femmes expertes

Sensibiliser le grand public aux violences sexistes et sexuelles et éduquer à l'égalité

<i>Concevoir et réaliser des actions de sensibilisation à destination du grand public et des femmes victimes de violences conjugales</i>	- Créer et développer des outils de sensibilisation et de formation - Informier le grand public sur l'éducation à l'égalité. - Développer des actions de sensibilisation et de prévention à l'égalité, à la violence dans les relations amoureuses auprès du jeune public (partenariat avec la Mission Locale Bièvre Val de Marne), notamment les collèges et les lycées¹³. - Organiser l'évènement grand public La Mirabal « pour l'Égalité et Contre les violences faites aux femmes »
--	--

Développer la communication de l'association et les ressources internes

<i>Concevoir et mettre en œuvre la communication</i>	- Créer un site Internet de l'association avec une page destinée à la formation - Actions de communications : identité visuelle, matériel et support de communication, - Veiller à l'information et la formation continues des professionnelles : rester expertes tant dans les sujets que dans les pratiques professionnelles
<i>Développer les « ressources » en interne</i>	Créer des outils en direction des équipes : bibliothèque professionnelle (à enrichir), répertoire de la documentation, bibliographie, modèle de compte-rendu partagé, mallette professionnelle, liste des rapports et documents, rédaction et mise à disposition de fiches de lecture...

¹¹ En vertu de la Circulaire N°SDFE/DPS/2008 relative à la mise en place de « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple ; mission de référent départemental confiée par la Préfecture du Val-de-Marne en 2009

¹² Organisme de formation agréé par la Préfecture de région. À ce titre, Tremplin 94 est habilité à dispenser des actions de formation professionnelle.

¹³ Agrément "Éducation Nationale" via la Fédération Nationale Solidarité Femmes" qui est pour l'ensemble des associations du réseau. À ce titre, Tremplin 94 est habilité à dispenser des actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires.

8. L'inscription de l'association dans son environnement partenarial et son réseau

Le partenariat et le travail en réseau sont pour l'association un principe d'action qui permet de proposer aux femmes et à leurs enfants des prestations et accompagnements plus efficaces et plus cohérents. L'objectif central de cette démarche partenariale est de garantir la prise en considération des problématiques liées aux violences conjugales, mais aussi d'autres difficultés rencontrées par ce public, femmes et enfants.

Nos partenariats institutionnels :

- Comités de pilotage pour le dispositif TGD placé sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Créteil
- Conseils de Veille Sociale organisés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL Unité Territoriale 94),
- Rencontres des centres maternels organisées sous l'égide du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Réseaux de lutte contre les violences conjugales/intrafamiliales
- Réunions dans le cadre de La Mirabal pour l'Égalité et contre les Violences faites aux femmes
- Participation à des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et groupes de travail.

Nos principaux partenariats de terrain :

Tous les aspects de la vie des femmes et des enfants victimes étant impactés par les violences, il est essentiel d'avoir un large partenariat afin de les accompagner au mieux et de préserver notre spécificité d'intervention :

- Les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS),
- Le Tribunal Judiciaire de Créteil, les services de police, les avocat.e.s du Barreau de Créteil, les associations d'aide aux victimes,
 - La Fédération Nationale Solidarité Femmes et son réseau ,
 - Les associations de proximité, d'insertion,
 - Les missions locales,
 - Les centres d'hébergement et accueils de jour du département,
 - Les services de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
 - Les structures de soins.

8.1. Une affiliation historique à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) depuis sa création en 1995, Tremplin 94 Solidarité Femmes, par son action, adhère aux valeurs et principes de la Charte Solidarité Femmes dans son approche politique au bénéfice premier des femmes et des enfants victimes de violences conjugales,

La FNSF anime un réseau de 82 associations réparties en 8 « territoires » avec une mission :

- D'animation et de coordination du réseau. Les liens établis ont vocation à interagir, solliciter/recueillir des données/informations et d'accompagner les associations dans les problématiques auxquelles elles sont confrontées.

- De plaidoyer, en lien avec les associations et avec l'appui de ses missions et services (Réseau, Formation, Justice, Logement/Hébergement, Observatoire, Mise en sécurité) et de Commissions nationales (Prévention, Justice, Comité éthique, Communication) ainsi que le Collège de Personnalités Qualifiées
- De veille en lien avec le réseau.

Déclinaison régionale, l'Union Régionale Solidarité Femmes Île-de-France contribue à l'animation, au développement de projets à l'échelon régional.

Sur la base des valeurs portées et défendues, la Fédération Nationale Solidarité Femmes s'attache à être à l'écoute de son réseau de 82 associations pour répondre au plus près aux besoins des femmes et de leurs enfants.

Il est ainsi mobilisé des partenariats et mécènes pour apporter des moyens supplémentaires, ou répondre à des besoins insuffisamment couverts. Dans ce cadre, les femmes suivies /hébergées ont pu bénéficier :

- De **nuitées d'hôtel** pour des mises en sécurité dignes et immédiates (Fondation des femmes)
- D'**aides financières** pour faire face à des pratiques procédurières des auteurs (AXA)
- Des **aides au déménagement** (Conseil régional Île-de-France)
- De **relogements** des femmes dès lors que les conditions de sécurité et de solvabilité requises (Conseil Régional Île-de-France & AORIF)
- De **billets de train** afin de se rendre sur des lieux éloignés de mises en sécurité, pour se présenter à des audiences (SNCF)
- De **mises à disposition de logements** (Fonds de Garantie des Victimes)
- Des **dons de produits d'hygiène**, de **mobilier** par des entreprises et associations variées.

8.2. Une association membre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes d'infractions (SDAV) du Val-de-Marne



Créé en 1998 et placé sous l'égide du Parquet de Créteil, ce schéma a débuté son activité en mars 2000. Il concerne précisément les actions mises en œuvre en faveur des victimes d'infractions pénales, que celles-ci aient ou non déposé une plainte. Le schéma départemental d'aide aux victimes dresse un état des lieux des dispositifs implantés sur un territoire, s'attache à une cohérence et coordination sur le plan fonctionnel, géographique, temporel et thématique.

À ce titre, Tremplin 94 Solidarité Femmes participe à la déclinaison de la politique pénale par le biais de ses actions associatives et en lien avec sa spécificité, et, interassociative (APCARS, APCE 94, CIDFF Val-de-Marne et Tremplin 94 Solidarité Femmes), telle que la permanence dédiée à toute victime :

- D'infractions pénales dans le cadre du dépôt de plainte et par réquisition de la Police, l'Unité Médico-Judiciaires (UMJ) du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), hebdomadaire, par alternance, le mardi toute la journée
- De violences conjugales et intrafamiliales orientées par les professionnel.les de santé de l'Hôpital Henri Mondor, bimensuel et en binôme, le vendredi après-midi

Ces permanences sont assurées par des professionnelles de formations différentes (conseillère conjugale, juriste, psychologue, travailleur-es social-es, etc.). Les entretiens visent à évaluer la situation, à créer les conditions d'un accompagnement ajusté, de proximité et faciliter l'un accès à l'institution judiciaire dans le cadre des procédures.

Tremplin 94 Solidarité Femmes est membre du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) et de la Commission départementale de prévention de la délinquance et de la Radicalisation

8.3. Un partenariat privilégié avec le Parquet pour la mise en œuvre du dispositif Téléphone Grave Danger, du Bracelet antirapprochement

Le parquet est le principal prescripteur de Tremplin 94 Solidarité Femmes de ces dispositifs :

- **Le téléphone Grave Danger** : Sur le Val-de-Marne le Tribunal Judiciaire de Créteil dispose de 50 TGD depuis juillet 2022. Ce dispositif est co-financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) de la Préfecture de Val-de-Marne, du ministère de la Justice, du Conseil régional Île-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, **En 2023, 91 femmes ont bénéficié d'un TGD (dont 57 nouvelles mesures). L'association n'a pas été saisie pour un homme susceptible d'être éligible à ce dispositif. Au 31 décembre 2023, 49 TGD étaient actifs.**
- **Le bracelet antirapprochement** : Cosignataire du protocole local de mise en œuvre du bracelet antirapprochement (8 mars 2022) du Tribunal Judiciaire de Créteil en 2023, Tremplin 94 Solidarité Femmes assure avec deux des trois associations du SDAV (APCARS et le CIDFF 94), au co-portage du Bracelet antirapprochement (BAR). **À ce titre, ce sont 9 femmes qui sont accompagnées par notre association au 31 décembre 2023.**

Placés sous l'égide du Parquet de Créteil, Tremplin 94 Solidarité Femmes est membre des comités de pilotage de ces dispositifs précités

Les mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple. Pour les femmes connues de notre association, Tremplin 94 Solidarité Femmes avise les victimes de la sortie de détention de l'auteur et évalue l'opportunité de proposer des mesures de surveillance (téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement) conformément au décret du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple

Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales du bénéficiaire. Il est à destination des victimes de violences conjugales et de viol. C'est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant au bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plateforme du prestataire Mondial-Assistance 24h/24h et 7j/7j, reliée par un canal dédié à la police

Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR)

L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue et mise en sécurité et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de



et à la gendarmerie pour leur demander une intervention immédiate si nécessaire.

l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.

8.4. Une association au cœur des réseaux partenariaux dans le Val-de-Marne à travers son rôle de "réfèrent" départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple

Depuis 2009, Tremplin 94 Solidarité Femmes assure la référence départementale de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales dans le Val-de-Marne.

Lancé en 2008, le dispositif « réfèrent.e.s pour les femmes victimes de violences », fait de Tremplin 94 Solidarité Femmes l'interlocuteur reconnu (identifié) pour les femmes victimes de violences et les professionnel·le·s qui les accompagnent, avec pour objectif de favoriser une prise en charge globale et pérenne de ce public. L'association participe aux réseaux locaux de professionnels sur les violences conjugales et intrafamiliales.

Le travail partenarial permet de garantir un accompagnement efficace et cohérent, de par la qualité et la diversité des réponses à apporter aux femmes victimes de violences et à leurs enfants. Tremplin 94 Solidarité Femmes s'inscrit dans un travail partenarial avec les dispositifs existants et complémentaires à ses actions.

